

# MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL SEANCE DU 1ER AVRIL 2025

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire.

Présents : GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, DESJOYAUX Birigtte, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

DIX CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations : /

Membres excusés : MONTAGNE Séverine, CHERBUT Sandrine et BENIERE VIEL Nathalie  
Membre absent : VAILLANT Hubert

Secrétaire de séance : CHAPUIS Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le premier adjoint en charge des finances présente les résultats 2024 de la commune.

#### Délibération n° 2025-D-04-12

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 88 424,03 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 016,62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 407,41 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	88 424,03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	59 864,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-22 278,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 88 424,03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**TRANSFERT DU TERRAIN ET AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE  
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

**Délibération n° 2025-D-04-13**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du budget annexe lotissement « la Prairie », une partie de l'actif du terrain cadastré C n° 842 qui va accueillir le futur lotissement, acquis sur le budget principal en 2006, doit être transféré vers le budget annexe lotissement « la Prairie ».

Le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe lotissement « la Prairie » s'élève à 13 675 € soit 2 735 m<sup>2</sup> à 5 €.

De plus, pour permettre l'équilibre budgétaire du budget annexe lotissement « la Prairie », il est proposé à l'Assemblée municipale de verser à ce dernier une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 155 675 €.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de l'actif dudit terrain vers le budget annexe lotissement « la Prairie » pour un montant de 13 675 €,
- **ACCORDE** une avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement d'un montant de 155 675 €,
- **DIT** que cette avance sera remboursée au fil des ventes, à hauteur du coût de revient du lot vendu,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

**ETUDE DE DEVIS**

**CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE :**  
**APPROBATION DU DEVIS**

**Délibération n° 2025-D-04-14**

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la bibliothèque municipale et de la salle d'animation au rez-de-chaussée de la Mairie, il est nécessaire de créer une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Il présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise MOULIN CHARTIER d'un montant de 1 230,00 € ttc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de mise en accessibilité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MOULIN CHARTIER d'un montant de 1 230,00 € ttc.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2025.

*Arrivée de Hubert COTTIN à 19 h 30.*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Monsieur le premier adjoint en charge des finances présente le projet de budget 2025 détaillé lors de la précédente séance.

**Délibération n° 2025-D-04-15**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de budget primitif 2025 lequel s'élève à :

- **587 632,26 €** tant en dépenses qu'en recettes de Fonctionnement dont :

**Dépenses de Fonctionnement - chapitres**

• 011 charges à caractère général	246 802,03 €
• 012 charges de personnel	176 500,00 €
• 014 atténuations de produits	3 500,00 €
• 65 autres charges de gestion courante	49 205,00 €
• 66 charges financières	11 500,00 €
• 68 dotations aux provisions	100,00 €
• 023 virement à la section d'investissement	67 000,00 €
• 042 opérations d'ordre	33 025,23 €

**Recettes de Fonctionnement - chapitres**

• 002 excédent de fonctionnement reporté	88 424,03 €
• 013 atténuation de charges	15 000,00 €
• 70 produits de services	76 375,00 €
• 73 impôts et taxes	10 536,00 €
• 731 fiscalité locale	259 000,00 €
• 74 dotations et participations	56 272,00 €
• 75 autres produits de gestion courante	49 000,00 €
• 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	33 025,23 €

- **778 864,23 €** tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement

**Dépenses d'Investissement**

• 001 solde d'exécution négatif reporté de 2023	59 864,00 €
• 1641 remboursement capital emprunts	18 000,00 €
• 165 dépôt et cautionnement reçus	2 000,00 €
• 203 frais d'études	9 600,00 €
• 204182 travaux éclairage public	250 000,00 €
• 2046 attribution compensation investissement LFA	3 500,00 €
• 212 agencements et aménagements de terrains	35 650,00 €
• 2131 bâtiments publics	50 000,00 €
• 2135 installations générales, agenc., aménag. des constructions	78 550,00 €
• 2151 réseaux de voirie	65 000,00 €
• 2152 installations de voirie	1 000,00 €
• 2156 matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €
• 2157 matériel et outillage technique	3 000,00 €
• 2183 matériel informatique	5 000,00 €
• 2184 matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €
• 2188 autres immobilisations corporelles	4 000,00 €
• 27638 avance budget lotissement	155 675,00 €
• 13918-040 autres subv investis rattachées actifs amortis	16 284,57 €
• 198-040 neutralisation amortissements	16 740,66 €

**Recettes d'Investissement**

• 021 virement section de Fonctionnement	67 000,00 €
• 024 produits de cessions d'immobilisations	294 041,00 €
• 10222 FCTVA	14 413,00 €

• 10226 taxe d'aménagement	8 847,00 €
• 1641 emprunt	260 000,00 €
• 1322 subvention Région	12 499,00 €
• 1323 subvention Département	23 160,00 €
• 13251 subvention Loire Forez agglomération	12 677,00 €
• 1328 subvention SIEL	48 780,00 €
• 28041511 amortissement particip. service ADS	65,00 €
• 2804182 amortissement fonds concours SIEL	27 997,19 €
• 2804412 amortissement transfert propriétés assainissement	1 555,00 €
• 28046 amortissement attribution compensation investissement	3 408,04 €
• 458201 opération sous mandat n° 1	4 422,00 €

Après avoir entendu l'exposé sur le contenu du budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b> FONCTIONNEMENT</b>	587 632,26 €	587 632,26 €
<b> INVESTISSEMENT</b>	778 864,23 €	778 864,23 €
<b> TOTAL</b>	1 366 496,49 €	1 366 496,49 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

### **FINANCES - M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

#### **Délibération n° 2025-D-04-16**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Chalain-le-Comtal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### **NEUTRALISATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT 2025**

#### **Délibération n° 2025-D-04-17**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau  
Les attributions de compensations et la cession du foncier assainissement à LFA

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 234 377,16 €

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans pour le Siel et 30 ans pour la cession du foncier assainissement pour LFA.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante.

Pour l'année 2025, la charge est de 16 740,66 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 mai 2022 par laquelle il a décidé de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Il propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2025 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

À savoir

#### Constatation des amortissements

Compte 681 chapitre 042	33 025,23 €	
Compte 2804412 chapitre 040	1 555,00 €	
Compte 2804151 chapitre 040	65,00 €	
Compte 2804182 chapitre 040	27 997,19 €	dont 11 712,62 € neutralisés et 16 284,57 € non neutralisés correspondant à l'extension BTA prop Clairet remboursée à la commune par le pétitionnaire
Compte 28046 chapitre 040	3 408,04 €	

#### Neutralisation

Compte 77681 chapitre 042	16 740,66 €
Compte 198 chapitre 040	16 740,66 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la neutralisation totale de la charge d'amortissement sur l'exercice 2025,
- **et INSCRIT** au budget primitif 2025 les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

*Arrivée de Vincent GENEVRIER à 19 h 45.*

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

#### **Délibération n° 2025-D-04-18**

Monsieur le premier adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,42 %

Taxe d'habitation : 8,63 %

La fiscalité locale et les produits des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, et face à la diminution des dotations, il est proposé une augmentation de 2 % de ces taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2025, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,72 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,95 %
  - Taxe d'habitation : 8,80 %

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

##### **Délibération n° 2025-D-04-19**

Monsieur le premier adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 du lotissement « la Prairie ».

Le budget s'équilibre comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	155 675,00 €	155 675,00 €
INVESTISSEMENT	155 675,00 €	155 675,00 €

Il rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du lotissement « la Prairie », arrêté comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

##### **Délibération n° 2025-D-04-20**

Monsieur le Maire présente le chiffrage pour la fourniture et la pose de 4 mâts solaires pour l'éclairage du futur lotissement communal « la Prairie », estimé à 8 313,00 €. Ce montant sera pris sur l'enveloppe communautaire voirie-éclairage.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE ET ASSISTANCE JURIDIQUE PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

##### **Délibération n° 2025-D-04-21**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Loire Forez agglomération met à disposition un service commun commande publique/assistance juridique au profit des communes.

Il explique que la commune doit passer un marché public à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie de la route de Fontannes. La préparation du marché est, à bien des

égards, la phase-clé d'une procédure réussie. Pour ce faire, il propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance auprès de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré par 2 voix pour et 8 voix contre, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas adhérer au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

<b>ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SUPERCHARGEUR AU PARKING DE COVOITURAGE</b>
---

**Délibération n° 2025-D-04-22**

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que le SIEL-TE a démarché la commune pour l'implantation d'un superchargeur sur le territoire dont elle a la compétence IRVE.

Considérant que, pour le cas spécifique du superchargeur, il a été convenu entre la commune et le SIEL-TE, une exonération totale de la contribution afférente.

Si la commune venait à se porter candidate pour le déploiement de nouvelles bornes de recharge, elle s'engagerait à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions.

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public, à Easy Charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ **ADHERE**, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 2 avril 2025,
- ▶ **APPROUVE** le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ▶ **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques et administratives de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 27 mai 2016,
- ▶ **MET** à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE**

### **Délibération n° 2025-D-04-23**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 (ancienne carrière).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le *SIEL-TE-Loire* reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le *SIEL-TE-Loire*.

Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition de la parcelle ZI 116. Un loyer, versé par le *SIEL-TE-Loire* à la Commune, pourra être intégré à ce bail.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le *SIEL-TE-Loire* seront intégralement répercutés à la commune.

#### **Financement :**

Le coût du projet actuel peut être estimé à 1 000 000 € ht, financé en totalité par le *SIEL-TE-Loire*, sans participation de la commune sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au *SIEL-TE-Loire*,
- **DEMANDE** au *SIEL-TE-Loire*, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une centrale au sol,
- **DEMANDE** au *SIEL-TE-Loire*, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 entre la commune et le *SIEL-TE-Loire*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le *SIEL-TE-Loire*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### **AVIS SUR LE PROJET LIFE LOIRE EN FOREZ EN VUE DE LA RESTAURATION DU FLEUVE LOIRE**

#### **Délibération n° 2025-D-04-24**

Monsieur le Maire expose que le projet consiste à mettre en œuvre un programme d'actions concernant la restauration de la dynamique fluviale de la Loire. Il comprend des actions concrètes de restauration, des actions de suivi, de communication de sensibilisation, de gestion et de coordination. Il a été construit notamment à partir des résultats de 3 études réalisées ces dernières années, portées respectivement par l'EP Loire (Etablissement Public Loire), la DDT (Direction Départementale des Territoires) de la Loire et le Département de la Loire, qui ont permis d'élaborer un programme de travaux.

Ce projet a pu voir le jour grâce à l'obtention d'un financement de l'Union Européenne via le programme LIFE qui est l'instrument financier de la Commission européenne pour le soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat.

Le projet, prévu sur une période de 7 ans, a pour objectif de redonner un fonctionnement plus naturel à la Loire en mettant en œuvre une série de travaux de remobilisation sédimentaire sur un tronçon du fleuve de 30 km, dans la plaine du Forez.

La commune de Chalain-le-Comtal concernée par ce projet doit émettre un avis sur le dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 contre, le Conseil municipal :  
- **DONNE** un avis favorable à ce dossier..

#### **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

La mise à jour du site internet par la commission « communication/informations » est en cours.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

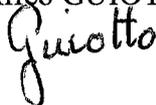
Sondage Padel : suite à un sondage publié sur Illiwap pour la transformation du court de tennis en padel, une élue souhaite connaître avant toute décision le coût induit par cette transformation et qui va prendre en charge les travaux.

L'acquisition d'un micro-ondes pour la salle des fêtes ne reçoit pas une suite favorable.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 17 juin 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,  
Alféo GUIOTTO



La Secrétaire de séance,  
Sandrine CHAPUIS

